

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2024 à 19 heures 30

-----  
Approuvé lors de la séance du 03 février 2025

### **Etaient présents :**

M. Patrice GAUTHIER, Maire  
M. Julien BOIRE, conseiller municipal,  
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal,  
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal  
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale  
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale  
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire  
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire  
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale  
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal  
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal  
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire,  
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire  
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal  
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

**Absente excusée :** Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

### **Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :**

- ⇒ Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 : approbation
- ⇒ Recensement de la population en 2025 : création de trois emplois non permanents d'agents recenseurs
- ⇒ Aménagement en traverse de bourg de la route départementale 210<sup>E</sup> : plan de financement
- ⇒ Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme
- ⇒ Renouvellement d'un bail à ferme pour la parcelle cadastrée YK 196
- ⇒ Compétence Petite Enfance, exercée par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
- ⇒ Mise à jour du projet d'éclairage public Routes de Clermont et d'Ennezat : convention avec Territoire d'Energie 63
- ⇒ Remplacement d'un candélabre Rue de la Buyre par Territoire d'Energie63
- ⇒ Création d'un emploi non permanent à l'école
- ⇒ Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- ⇒ Remboursement partiel d'un sinistre à la salle de sports
- ⇒ Décision modificative n°1 au budget communal (virement de crédits)
- ⇒ Décision modificative n°2 au budget communal (ouverture de crédits)
- ⇒ Fixation du tarif annuel de la mise à disposition de salles communales pour AXA ASSURANCES
- ⇒ Décision modificative n°3 au budget communal (ouverture de crédits)
- ⇒ Questions diverses et comptes rendus des Commissions

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

### **Affaire n°1. Délibération n°51/2024 : Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 : approbation**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2024.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Affaire n°2. Délibération n°52/2024 : Création d'emplois d'agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 de la population ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Décide de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- Autorise le Maire à recruter trois agents recenseurs non titulaires à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025,
- Dit que la rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 367.

**VOTE : UNANIMITE**

### **Affaire n°3. Délibération n°53/2024 : Aménagement en traverse de bourg de la Route Départementale 210E : plan de financement et demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'aménagement en traverse de bourg de la RD210E ; opération pilotée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme, de la procédure de la passation du marché jusqu'à la réception des travaux.

Il rappelle également la répartition estimative des dépenses : prise en charge Conseil Départemental : 259 082 € HT et prise en charge Commune : 582 627 € HT.

Il convient désormais d'établir le plan de financement portant sur la dépense communale en incluant les dépenses hors convention avec le Département et de solliciter les aides financières possibles.

Invité à délibérer le Conseil Municipal :

- Adopte le projet ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives HT Travaux (sous convention avec le Département) :	582 627.00 €
Dépenses estimatives HT Réseaux Télécom et Eclairage Public :	33 500.00 €
Dépenses estimatives HT Espaces verts et Noues d'infiltration :	50 000.00 €
Dépenses estimatives HT Signalétique :	15 000.00 €
Total estimatif Dépenses HT :	<u>681 127.00 €</u>
Subvention attendue de l'Etat (DETR 2025) :	90 000.00 €
Subvention attendue du Conseil Départemental (FIC) :	152 000.00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération RLV :	74 797.00 €
Autofinancement communal HT:	364 330.00 €
TOTAL estimatif Recettes :	<u>681 127.00 €</u>

- Autorise le Maire à solliciter l'ensemble des demandes de subventions et à signer tous documents se rapportant à la procédure ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget communal 2025.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **Affaire n°4. Délibération n°54/2024 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant de participation financière représentera 50 % de la cotisation versée mensuellement par les agents adhérents de ladite convention ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04/12/2024,

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de CHAPPES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- d'instituer une participation financière à hauteur de 50 % du montant de la cotisation versée mensuellement par les agents adhérents de ladite convention ;

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternativ Courtage /Terriroria Mutuelle ;
- Son Maire à signer la convention.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°5. Délibération n°55/2024 : Renouvellement d'un bail à ferme ; parcelle YK 196**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis une parcelle agricole cadastrée YK 196, d'une superficie de 2 hectares a 64 ares 63 centiares et a établi un bail à ferme précaire en 2023, pour une durée de 1 an, à un agriculteur pour l'exploitation de celle-ci.

Il est proposé de renouveler ce bail à ferme pour une durée de neuf années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Autorise le Maire à signer le bail correspondant, pour un loyer annuel de 390.19 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°6. Délibération n°56/2024 : Confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV) au regard de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,

Vu l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

Vu la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

- qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,
- que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,
- que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.

Rappelant que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

Considérant qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

- Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide :

- De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,
- De préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°7. Délibération n°57/2024 : Convention avec Territoire d'Énergie 63 : Mise à jour du projet Basse Tension éclairage Routes de Clermont et d'Ennezat et remplacement candélabre secteur salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage publics suivants : Mise à jour du projet Basse Tension éclairage Routes de Clermont et d'Ennezat et remplacement du candélabre secteur salle des fêtes.

Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Énergie dont la Commune est adhérente et l'estimation des dépenses s'élève à 45 000 € HT soit un complément de 10 000 € HT par rapport au devis initial, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours complémentaire de :  $10\,000 \times 0.5 = 5\,000$  €.

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 5 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°8. Délibération n°58/2024 : Remplacement candélabre Rue de la Buyre**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage publics suivants :

Remplacement candélabre Rue de la Buyre n°AJ303 (dossier rattaché aux travaux d'éclairage Routes de Clermont et d'Ennezat).

Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Territoire d'Énergie dont la Commune est adhérente et l'estimation des dépenses s'élève à 1 700 € HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 850.24 €

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultats du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 850.24 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°9. Délibération n°59/2024 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité périscolaire, il y a lieu de créer dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoints techniques à l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1/ de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires, du 10/12/2024 au 31/01/2025

2/La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3/ les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4/ de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°10. Délibération n°60/2024 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2ème Classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.6° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1<sup>ER</sup> février 2025 d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : accompagner et éduquer les enfants de l'école primaire.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-6° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois.

- L'agent devra justifier du diplôme correspondant au grade recherché et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire d'ATSEM principal 2ème classe

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Le tableau des emplois sera modifié.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°11. Délibération n°61/2024 : Encaissement d'un chèque d'assurance GROUPAMA ; remboursement partiel d'un sinistre à la salle de sports**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'encaisser un chèque de GROUPAMA d'un montant de 7 554.33 €, correspondant au remboursement partiel du dédommagement du sinistre survenu à la salle de sports au mois d'août « dégradations par effraction ».

Le solde du remboursement de ce sinistre qui s'élève à 1 470.65 €, sera versé à la commune après règlement des factures de remise en état des biens sinistrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'encaissement du chèque établi par l'assurance GROUPAMA pour un montant total de 7 554.33 €,

- Autorise le Maire à encaisser ce chèque auprès du Service de Gestion Comptable de RIOM.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°12. Délibération n°62/2024 : Décision modificative n°1 Virement de crédits au budget communal 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte le virement de crédits au budget communal 2024 tel que :

Crédits ouverts :

Dépenses compte 60612 « Energie-Electricité » : - 2 100.00 €

Dépenses compte 6411 « Personnel titulaire » : + 2 100.00 €

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°13. Délibération n°63/2024 : Décision modificative n°2 Ouverture de crédits au budget communal 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte l'ouverture de crédits au budget communal 2024 tel que :

Crédits ouverts :

Dépenses compte 203/041 « frais d'études » : + 30 400.00 €  
Recettes compte 231/041 « Immobilisations corporelles en cours » : + 30 400.00 €

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°14. Délibération n°64/2024 : Fixation du tarif annuel de la mise à disposition de salles communales pour AXA ASSURANCES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune a approuvé le projet de mise en place d'une mutuelle communale afin de proposer aux chappadaires et aux salariés d'une entreprise locale, une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel.

L'offre de l'assureur AXA FRANCE a ainsi été retenue et ce, à compter de l'année 2025.

Aussi, il est nécessaire de mettre à disposition de l'Assureur, des salles communales lui permettant d'organiser des réunions publiques ou des permanences auprès des administrés.

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de mise à disposition des salles communales tels que :

- 100 € pour l'utilisation de la salle des fêtes, et 100 € annuellement pour l'utilisation de la salle de réunion de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe les tarifs de mise à disposition des salles communales pour l'Assureur AXA, dans le cadre de son activité d'organisme de mutuelle communale, à 100 € pour chaque mise à disposition de la salle des fêtes et à 100 € annuellement pour la mise à disposition de la salle de réunion de la Mairie quel que soit le nombre d'utilisations de cette salle.

**VOTE : UNANIMITE**

**Affaire n°15. Délibération n°65/2024 : Décision modificative n°3 Ouverture de crédits au budget communal 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte l'ouverture de crédits au budget communal 2024 tel que :

Crédits ouverts :

Dépenses compte 203/041 « frais d'études » : + 4 000.00 €  
Recettes compte 231/041 « Immobilisations corporelles en cours » : + 4 000.00 €  
Dépenses compte 66111 « intérêts des emprunts » : + 600.00 €  
Recettes compte 75811 « redevances pour concessions » : + 600.00 €

**VOTE : UNANIMITE**

**INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

- **Vœux de la Municipalité** : Cette manifestation est programmée le vendredi 10 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes

- **Energie** : Dans le cadre du groupement de commandes dirigé par le Syndicat Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, et auquel la commune appartient, celui-ci a conclu un marché de fourniture (électricité) avec la société Total Energies pour une durée d'un an.

- **CCAS** : cette année ce sont 93 personnes qui ont participé au repas annuel des Aînés. Les personnes qui avaient choisi de prendre le colis à la place, étaient au nombre de 111.

- **Conseil Municipal de Jeunes** : l'animation C'GONFLE (structures gonflables) qui s'est déroulée le 28 novembre à la salle de sports, a réuni une centaine d'enfants.

<b>Le Président de séance : Patrice GAUTHIER</b>	
<b>La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER</b>	

La séance est levée à 21 h 30. Signataires :